

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, FRIDAY, FEBRUARY 14, 2025

OTTAWA, LE VENDREDI 14 FÉVRIER 2025

DEPARTMENT OF HEALTH

Notice of intent to control fentanyl precursor chemicals and carisoprodol under the Controlled Drugs and Substances Act

As part of [Canada's Border Plan](#), the Government of Canada is taking concrete action to further strengthen border security, including by increasing support to law enforcement agencies to detect, intercept, and curb the illegal trade of fentanyl and precursor chemicals. The Government of Canada is also committed to combatting the overdose crisis and the threat posed by illegal synthetic drugs. The overdose crisis has had a tragic impact on people across the country and has left no community untouched. The majority of all accidental apparent opioid toxicity deaths in Canada currently involve fentanyl.

Fentanyl and its analogues are highly potent synthetic opioids that are controlled in Canada under Schedule I of the *Controlled Drugs and Substances Act* (CDSA). Precursors are chemicals that are essential to the production of a controlled substance. While some precursor chemicals have legitimate uses, they can also be used in the illegal production of controlled substances, like fentanyl and fentanyl analogues.

All known essential building blocks that can be used to produce fentanyl are controlled in Canada. Although it is not possible to produce fentanyl without using one of the already controlled building blocks, other chemicals can also be used in the illegal production of fentanyl. These chemicals include the following:

- phenethyl bromide;
- propionic anhydride (also known as propanoyl propanoate); and
- benzyl chloride.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Avis d'intention de contrôler les précurseurs du fentanyl ainsi que le carisoprodol en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Dans le cadre du [Plan frontalier du Canada](#), le gouvernement du Canada prend des mesures concrètes pour renforcer davantage la sécurité frontalière, notamment en augmentant le soutien aux organismes de l'application de la loi afin de détecter, d'intercepter et de freiner le commerce illégal de fentanyl et de ses précurseurs chimiques. Le gouvernement du Canada s'est également engagé à lutter contre la crise des surdoses et la menace que représentent les drogues synthétiques illégales. La crise des surdoses a eu des conséquences tragiques pour les habitants de tout le pays et n'a épargné aucune communauté. La majorité des décès accidentels apparemment dus à une toxicité aux opioïdes au Canada sont actuellement liés au fentanyl.

Le fentanyl et ses analogues sont des opioïdes synthétiques très puissants qui sont contrôlés au Canada en vertu de l'annexe I de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRCDAS). Les précurseurs sont des produits chimiques essentiels à la production d'une substance désignée. Bien que certains précurseurs chimiques aient des utilisations légitimes, ils peuvent également être utilisés dans la production illégale de substances désignées, comme le fentanyl et ses analogues.

Tous les éléments essentiels connus pouvant être utilisés pour produire du fentanyl sont contrôlés au Canada. Bien qu'il ne soit pas possible de produire du fentanyl sans utiliser l'un des ingrédients de base déjà contrôlés, d'autres produits chimiques peuvent également être utilisés dans la production illégale de fentanyl. Ces produits chimiques comprennent les suivants :

- bromure de phénéthyle (également connu sous le nom de 1-bromo-2-phényléthane);
- anhydride propanoïque (également connu sous le nom d'anhydride propionique);

Canada is proposing to control these chemicals under the CDSA to help disrupt the production and supply of illegal drugs, both in Canada and internationally.

Canada is also proposing to control the drug carisoprodol, which has been recommended for scheduling under the United Nations' *Convention on Psychotropic Substances (1971)*, one of the three international drug conventions to which Canada is a party.

Prior to controlling these four substances, Health Canada is soliciting information on current uses of these substances in Canada to determine the effect such a proposed action would have on the legal industry. Anyone conducting activities with these substances are encouraged to read this notice and to respond to Health Canada's request for information, below, within 10 days of publication.

Phenethyl bromide, propionic anhydride and benzyl chloride

In Canada, precursors are typically controlled under Schedule VI of the CDSA and subject to the *Precursor Control Regulations* (PCR). Precursors can also be rapidly controlled on a temporary basis under Schedule V of the CDSA while evidence is being gathered in support of longer-term control.

There is evidence that phenethyl bromide is being imported and used in the illegal production of fentanyl in Canada. Phenethyl bromide is currently being considered for control in the United States.

Propionic anhydride and benzyl chloride are also chemicals used in the synthesis of illegal fentanyl and are classified as List I and List II chemicals, respectively, under the United States' Controlled Substances Act. Currently, there is little to no evidence that any of these precursor chemicals, other than phenethyl bromide, are being imported and used in illegal drug production in Canada.

Carisoprodol

The Director General of the World Health Organization recently recommended that carisoprodol be added to Schedule IV of the *Convention on Psychotropic Substances (1971)*,¹ which will be voted on at the United Nations' Commission on Narcotic Drugs meeting in March 2025.

¹ https://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/68_Session_2025/documentation.html

- chlorure de benzyle (également connu sous le nom α -chlorotoluène).

Le Canada propose de contrôler ces produits chimiques en vertu de la LRCDas afin d'aider à empêcher la production et l'approvisionnement de drogues illicites, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

Le Canada propose également de contrôler le carisoprodol, dont l'inscription à l'annexe de la *Convention de 1971 sur les substances psychotropes* des Nations Unies, l'une des trois conventions internationales sur les drogues auxquelles le Canada est partie, a été recommandée.

Avant de contrôler ces quatre substances, Santé Canada sollicite des renseignements sur les utilisations actuelles de ces substances au Canada afin de déterminer l'effet qu'une telle mesure proposée aurait sur l'industrie légale. Toute personne menant des activités avec ces substances est encouragée à lire le présent avis et à répondre à la demande de renseignements de Santé Canada, ci-dessous, dans les 10 jours suivant la publication.

Le bromure de phénéthyle, l'anhydride propanoïque et le chlorure de benzyle

Au Canada, les précurseurs sont généralement contrôlés en vertu de l'annexe VI de la LRCDas et soumis au *Règlement sur les précurseurs* (RP). Les précurseurs peuvent également être rapidement contrôlés à titre temporaire en vertu de l'annexe V de la LRCDas pendant que des preuves à l'appui d'un contrôle à plus long terme sont recueillies.

Il est prouvé que le bromure de phénéthyle est importé et utilisé dans la production illégale de fentanyl au Canada. Les États-Unis envisagent actuellement de contrôler le bromure de phénéthyle.

L'anhydride propanoïque et le chlorure de benzyle sont également des produits chimiques utilisés dans la synthèse du fentanyl illégal et sont classés respectivement dans les listes I et II du Controlled Substances Act des États-Unis. À l'heure actuelle, il n'existe que peu ou pas de preuves que ces précurseurs chimiques, autres que le bromure de phénéthyle, soient importés et utilisés dans la production illégale de drogues au Canada.

Carisoprodol

Le directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a récemment recommandé que le carisoprodol soit ajouté à l'annexe IV de la *Convention de 1971 sur les substances psychotropes*¹, ce qui fera l'objet d'un vote lors de la réunion de la Commission des stupéfiants des Nations unies en mars 2025.

¹ https://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/68_Session_2025/documentation.html (disponible en anglais seulement)

In anticipation of this possible scheduling action, Health Canada has completed a scientific assessment of carisoprodol. Based on the available evidence, there are currently no known medical, commercial, or industrial uses of carisoprodol in Canada. Since 2021, carisoprodol has not been identified in seized samples from Canadian law enforcement agencies or the Canada Border Services Agency. While carisoprodol is sold as a prescription drug for relief of musculoskeletal pain in the United States and in several other countries, it is no longer authorized for sale in Canada.

Proposal to control these substances under an accelerated scheduling pathway

In order to prevent harms to public health and safety arising from the potential use of these substances, Health Canada is proposing to take rapid action to control them under Schedule V of the CDSA. This would be done by virtue of an order issued by the Minister of Mental Health and Addictions and Associate Minister of Health under paragraph 60.1(1)(a) of the CDSA. The intent is to have this Ministerial Order in place by no later than March 1, and to come into effect within 45 days for phenethyl bromide and carisoprodol and within 3 months for propionic anhydride and benzyl chloride.

Once a substance is added to Schedule V of the CDSA, its importation, exportation, possession for the purposes of exportation, production, sale, and possession for the purpose of trafficking are all prohibited. Anyone needing to import and use such a substance for legitimate purposes would require appropriate authorizations from Health Canada. Anyone who fails to comply with the law would be subject to the offences and penalties set out in the CDSA. This Order would allow for the rapid control of these substances while Health Canada pursues an action for their longer-term control.

Request for information from implicated parties

Health Canada is aware that these substances may have legitimate commercial, industrial, research or analytical uses in Canada. To determine the potential impacts of the scheduling action on legitimate activities, Health Canada is soliciting input from all potentially affected parties regarding the following:

1. Which of these substances do you use and for what purpose? On average, what volume of these substances do you use annually?
2. Are you a manufacturer, wholesaler, distributor, or researcher? Please specify.

En prévision de cette éventuelle inscription, Santé Canada a complété une évaluation scientifique du carisoprodol. D'après les données disponibles, il n'existe actuellement aucune utilisation médicale, commerciale ou industrielle connue pour le carisoprodol au Canada. Depuis 2021, le carisoprodol n'a pas été identifié dans les échantillons saisis par les organismes canadiens d'application de la loi ni par l'Agence des services frontaliers du Canada. Bien que le carisoprodol soit vendu comme médicament sur ordonnance pour soulager les douleurs musculo-squelettiques aux États-Unis et dans plusieurs autres pays, sa vente n'est plus autorisée au Canada.

Proposition de contrôler ces substances par le biais d'une procédure d'inscription accélérée

Afin de prévenir les risques pour la santé et la sécurité publiques découlant de l'utilisation potentielle de ces précurseurs dans la production illégale de fentanyl, Santé Canada propose de prendre des mesures rapides pour les contrôler en vertu de l'annexe V de la LRCDas. Cela se ferait en vertu d'un arrêté pris par la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé en vertu de l'alinéa 60.1(1)a) de la LRCDas. L'objectif est que cet arrêté ministériel soit en place au plus tard le 1^{er} mars et qu'il entre en vigueur dans les 45 jours pour le bromure de phénéthyle et le carisoprodol et dans les 3 mois pour l'anhydride propionique et le chlorure de benzyle.

Une fois qu'une substance est ajoutée à l'annexe V de la LRCDas, son importation, son exportation, sa possession en vue de l'exportation, sa production, sa vente et sa possession en vue du trafic sont toutes interdites. Toute personne ayant besoin d'importer et d'utiliser une telle substance à des fins légitimes devra obtenir les autorisations appropriées de Santé Canada. Quiconque ne se conforme pas à la loi s'expose aux infractions et aux sanctions prévues par la LRCDas. Cet arrêté permettrait de contrôler rapidement ces substances pendant que Santé Canada poursuit leur contrôle à plus long terme.

Demande de renseignements auprès des parties impliquées

Santé Canada est conscient que ces substances peuvent avoir des utilisations commerciales, industrielles, de recherche ou d'analyse légitimes au Canada. Afin de déterminer les impacts potentiels de la mesure d'inscription sur les activités légitimes, Santé Canada sollicite les commentaires de toutes les parties potentiellement concernées quant aux points suivants :

1. Laquelle de ces substances utilisez-vous et à quelle fin? En moyenne, quelle quantité de ces substances utilisez-vous chaque année?
2. Êtes-vous un fabricant, un grossiste, un distributeur ou un chercheur? Veuillez préciser.

3. Which activities do you conduct with respect to these substances? Activities may include manufacturing, packaging, selling, importing, exporting, scientific research, etc. In your response, please be as specific as possible about both the substance(s) and the activity/activities.
 4. If you currently import or export any of these substances, approximately how many times per year (on average) do you conduct each of these activities for each specific substance?
 5. Does your company meet the following definition for small business:

“Any business, including its affiliates, that has fewer than 100 employees or less than \$5 million in annual gross revenues, including micro-businesses, which have fewer than 5 employees or less than \$30,000 in annual gross revenues”? Please indicate “Yes” or “No.”
 6. Are you currently a licensed dealer or a registered dealer of precursor chemicals under the CDSA?
 7. What impacts (low or significant) do you anticipate the proposed scheduling would have on your business? Please explain the anticipated impacts and their significance.
3. Quelles activités menez-vous en rapport avec ces substances? Les activités peuvent inclure la fabrication, l'emballage, la vente, l'importation, l'exportation, la recherche scientifique, etc. Dans votre réponse, veuillez être aussi précis que possible, à la fois sur la ou les substances et sur la ou les activités.
 4. Si vous importez ou exportez actuellement l'une de ces substances, combien de fois par année (en moyenne) environ menez-vous chacune de ces activités pour chaque substance spécifique?
 5. Votre entreprise correspond-elle à la définition suivante d'une petite entreprise :

« Toute entreprise, y compris ses sociétés affiliées, qui compte moins de 100 employés ou dont le revenu annuel brut est inférieur à 5 millions de dollars, y compris les microentreprises, qui comptent moins de 5 employés ou dont le revenu annuel brut est inférieur à 30 000 \$ »? Veuillez indiquer « Oui » ou « Non ».
 6. Êtes-vous actuellement un distributeur autorisé ou un distributeur inscrit de précurseurs chimiques en vertu de la LRCIDAS?
 7. Quels impacts (faibles ou importants) l'inscription proposée aurait-elle sur votre entreprise? Veuillez expliquer les impacts prévus et leur importance.

Public comment period

Any person may submit written comments to Health Canada on the proposed action to control these substances, including information about current uses, within 10 days of publication of this notice. Comments may be submitted by email to csd.regulatory.policy-politique.reglementaire.dsc@hc-sc.gc.ca.

Période de consultation publique

Toute personne peut soumettre des commentaires écrits à Santé Canada sur la mesure proposée pour ces substances, y compris des informations sur les utilisations actuelles de ces substances, dans les 10 jours suivant la publication du présent avis. Les commentaires peuvent soumis par courriel à : csd.regulatory.policy-politique.reglementaire.dsc@hc-sc.gc.ca.